



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 juin 2014 à 19 h
8420, boul. Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Monsieur Domenico Moschella, conseiller de la ville
Monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Gilles Rainville, directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA14 13 0152

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Qu'à 19 h, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA14 13 0153

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA14 13 0154

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 2, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Trois (3) citoyens font des interventions et il y a dépôt d'une pétition et d'un document concernant une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 afin de permettre l'usage « lieu de culte » au 5845, boulevard Couture, lot numéro 1 332 386 du cadastre du Québec, dans la zone Industrie I12-12. À 19 h 37, la période de questions est terminée.

CA14 13 0155

AUTORISER LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION, L'APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION AINSI QUE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE - MISE AUX NORMES DE LA PISCINE ET DU PAVILLON DES BAIGNEURS HÉBERT - CONTRAT NUMÉRO SP-75.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1142242005 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels en architecture et ingénierie - Mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Hébert, contrat numéro SP-75.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1142242005

CA14 13 0156

AUTORISER LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION, L'APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION AINSI QUE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CARREAUX DE CÉRAMIQUE DU BASSIN DE 25 MÈTRES ET DE LA PLAGE DE LA PISCINE INTÉRIEURE - CONTRAT NUMÉRO SP-76.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1142242006 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels en architecture pour les travaux de réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure, contrat numéro SP-76.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1142242006

CA14 13 0157

AUTORISER LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION, L'APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION AINSI QUE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET AIR CONDITIONNÉ (CVAC) AUX ATELIERS MUNICIPAUX - CONTRAT NUMÉRO SP-77.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1142242007 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels en ingénierie pour le remplacement des systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) aux ateliers municipaux, contrat numéro SP-77.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1142242007



CA14 13 0158

AUTORISER LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION, L'APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION AINSI QUE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DU TOIT-TERRASSE DE LA PISCINE LADAUVERSIÈRE - CONTRAT NUMÉRO SP-79.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1142242009 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du toit-terrasse de la piscine Ladauversière, contrat numéro SP-79.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1142242009

CA14 13 0159

AUTORISER UNE DÉPENSE DE 1 606 802,60 \$, INCLUANT LES TAXES, LES CONTINGENCES ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA ROBERTO-LUONGO.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 606 802,60 \$, incluant les taxes, les contingences et les honoraires professionnels pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto-Luongo.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1142242010

CA14 13 0160

SOUSSION - ENLÈVEMENT DE PANNEAUX CIMENT-AMIANTE RIGIDES AU 7880, RUE DE LA SALETTE - CONTRAT NUMÉRO 300-137 - SERVICES M.C.R. 64 INC. – 28 726,51 \$.

Il est proposé par Domenico Moschella

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'accepter la soumission de la compagnie SERVICES M.C.R. 64 INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'enlèvement de panneaux de ciment-amianté rigides au 7880, rue de la Salette, contrat numéro 300-137, au montant total de 28 726,51 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1142242011

CA14 13 0161

SOUSSION - FOURNITURE D'UN SERVICE D'ÉLAGAGE CYCLIQUE DES ARBRES PUBLICS EN BORDURE DE RUES - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 14-13530 (RM14-0855) - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. – 163 839,38 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter la soumission de la compagnie ÉLAGAGE PRESTIGE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'élagage cyclique d'arbres publics en bordure de rues pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 14-13530 (RM14-0855), selon l'option 2 qui comprend 2 500 élagages, incluant les frênes, au montant total de 163 839,38 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1143128005

CA14 13 0162

SOUSSION - NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS POUR L'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 14-13625 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE R.L.) – 51 048,90 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :



D'accepter la soumission de la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC.(CREUSAGE R.L.), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 14-13625, au montant total de 51 048,90 \$ pour l'année 2014. Ce contrat prévoit une possibilité d'un renouvellement pour l'année 2015, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1146146009

CA14 13 0163

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 100 000 \$ À CONCERTATION SAINT-LÉONARD POUR L'ANNÉE 2014, AFIN D'ASSURER LA COORDINATION DE LA DÉMARCHE DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE (RUI) DE LA ZONE VIAU-ROBERT.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 100 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2014, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1143309003

CA14 13 0164

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 4 200 \$ AU CLUB DU BONHEUR DE SAINT-LÉONARD POUR LE PROJET « SORTIR DE L'ISOLEMENT ».

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 4 200 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard pour le projet « Sortir de l'isolement », afin de bonifier la programmation de l'organisme et d'accorder un répit aux aidants naturels, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), MESS - Ville.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1143309010

Le 2 juin 2014

CA14 13 0165

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 31 113 \$ À LA TABLE DE CONCERTATION LOCALE, CONCERTATION SAINT-LÉONARD, EN GUISE DE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2014-2015.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2014-2015, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1143309011

CA14 13 0166

ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 620 \$ À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE (CDEC) SAINT-LÉONARD POUR LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS DE RECYCLAGE DE 360 LITRES.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'accorder une aide financière de 1 620 \$ à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Saint-Léonard pour la fourniture de soixante (60) bacs roulants de recyclage de 360 litres au tarif de 58 \$ par bac alors que le tarif prévu à la réglementation est de 85 \$ par bac.

D'encaisser cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1143385041

CA14 13 0167

APPROUVER LE PROJET DE BAIL PAR LEQUEL L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD LOUE À COMMUNAUTO INC., POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN, À COMPTER DU 9 JUIN 2014, UN ESPACE DE STATIONNEMENT AU PARC GIUSEPPE-GARIBALDI.

Il est proposé par Domenico Moschella

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :



D'approuver le projet de bail par lequel l'arrondissement loue à Communauto inc., pour une durée d'un (1) an, à compter du 9 juin 2014, un espace de stationnement au parc Giuseppe-Garibaldi, moyennant un loyer mensuel de 70 \$, plus les taxes applicables et selon les clauses et conditions stipulées au projet de bail. Ce bail pourra se renouveler automatiquement d'année en année pour une période maximale de cinq (5) ans.

De plus, il est résolu d'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail et d'encaisser cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1143385040

CA14 13 0168

RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER LE PROJET DE MODIFICATION DU BAIL PAR LEQUEL LA VILLE DE MONTRÉAL LOUE À BELL MOBILITÉ INC., UN ESPACE D'UNE SUPERFICE DE 529 MÈTRES CARRÉS, SITUÉ AU 6749, RUE PASCAL-GAGNON (DÉPOTOIR À NEIGE LANGELIER), À DES FINS D'ACTIVITÉS DE TÉLÉCOMMUNICATION.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

De recommander au conseil municipal d'approuver un projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Bell mobilité inc. un espace d'une superficie de 529 mètres carrés, situé au 6749, rue Pascal-Gagnon sur le site du dépotoir à neige Langelier dans l'arrondissement de Saint-Léonard, afin que cette compagnie puisse opérer et maintenir une tour, des antennes et des équipements de télécommunication, et ce, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de modification du bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1143022009

CA14 13 0169

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1142409010

CA14 13 0170

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1144821005

CA14 13 0171

ADOPTER L'AFFECTATION DU COMPLEMENT DU DÉFICIT DE GESTION DE L'EXERCICE FINANCIER DE 2013 D'UN MONTANT DE 2 159 400 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De combler le déficit de gestion de l'année 2013 d'un montant de 2 159 400 \$ au comblement des réserves suivantes :

- Surplus de gestion – déneigement : - 1 522 300 \$;
- Surplus de gestion affecté - santé et sécurité au travail : - 89 400 \$;
- Surplus de gestion affecté – imprévus : 547 700 \$;

et ce, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2013 adoptée par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1142409008

CA14 13 0172

REPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (PTI) 2013 NON RÉALISÉES ET AUTORISATION DE VIREMENTS BUDGÉTAIRES NÉCESSAIRES À LA RÉAFFECTATION D'UNE SOMME DE 8 366 000 \$ PROVENANT DU SURPLUS PTI 2013 ET TRANSFÉRÉE EN BUDGET PTI ADDITIONNEL EN 2014 AFIN DE POURSUIVRE ET RÉALISER LES PROJETS PRÉVUS.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :



D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 8 366 000 \$ provenant du surplus PTI 2013 et transférée en budget PTI additionnel en 2014 afin de poursuivre et réaliser les projets d'investissements prévus, et ce, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1142409009

CA14 13 0173

APPROUVER LE NOUVEAU CALENDRIER DE LA TENUE DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ESTIVALE 2014 DE LA DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE.

Il est proposé par Domenico Moschella

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le nouveau calendrier des événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire et d'autoriser selon le cas :

- l'occupation du domaine public;
- le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non;
- la consommation de boissons alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson ainsi que l'utilisation de la voie publique;
- la fermeture temporaire de rues dans le cadre de processions ou de spectacles en plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1144227005

CA14 13 0174

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 2206 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AUX ABRIBUS.

Monsieur le conseiller Dominic Perri donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

Monsieur le conseiller Dominic Perri demande une dispense de lecture dudit projet de règlement, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil.

40.01 1143022012

CA14 13 0175

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-331 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE INDUSTRIE I11-18.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 mai 2014;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement est identique au premier projet adopté lors de la séance du 5 mai 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2014 et d'adopter le second projet de règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1143385027

CA14 13 0176

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-332 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À : A) MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRE AUTORISÉE POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL H1 DANS LES ZONES HABITATION H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 ET H12-03; B) AJOUTER DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES RELATIFS À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA), APPLICABLES DANS CES MÊMES ZONES, ET DANS LA ZONE HABITATION H09-10, LORS DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT ET DE L'AGRANDISSEMENT OU DE LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL H1 EXISTANT; C) MODIFIER LES DISPOSITIONS NORMATIVES RELATIVES À L'ARCHITECTURE ET À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT APPLICABLES DANS CES MÊMES ZONES ET DANS LA ZONE HABITATION H09-10.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 mai 2014;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement est identique au premier projet adopté lors de la séance du 5 mai 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2014 et d'adopter le second projet de règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à :

- a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03;
- b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant;
- c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1143385028

CA14 13 0177

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-333 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À : A) AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN D'UNE PISCINE RÉSIDENTIELLE; B) MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT EN ZONE COMMERCE, INDUSTRIE ET COMMUNAUTAIRE; C) AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR ENCADRER L'EMPIÈTEMENT D'UN FOYER AU GAZ DANS UNE MARGE POUR UN USAGE D'HABITATION.

Ce règlement est identique au second projet de règlement adopté lors de la séance du 5 mai 2014.

Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Le président d'assemblée mentionne l'objet et la portée du règlement.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment en zone Commerce, Industrie et Communautaire; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1143385029

CA14 13 0178

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-334 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUTORISER LES CLOISONS SOUS LES BALCONS RÉSIDENTIELS EN COUR AVANT.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 mai 2014;

ATTENDU QUE ce règlement est modifié par rapport au projet adopté lors de la séance du 5 mai 2014.

Le 2 juin 2014

Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Le président d'assemblée mentionne l'objet et la portée du règlement.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2014 et d'adopter le règlement numéro 1886-334 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à autoriser les cloisons sous les balcons résidentiels en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1143385035

CA14 13 0179

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2205 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

Ce règlement est identique au projet de règlement présenté lors de la séance du 5 mai 2014.

Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Le président d'assemblée mentionne l'objet et la portée du règlement.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2205 intitulé : Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1143022011

CA14 13 0180

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 ET SES AMENDEMENTS - 5775, RUE BELHERBE - LOT NUMÉRO 1 333 234 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 avril 2014.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Dominic Perri

et résolu :



D'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5775, rue Belherbe, lot numéro 1 333 234 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

La nature des dérogations est la suivante :

- que l'empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l'article 6.1.2.1, item 9 b) du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 0,33 mètre pour le balcon situé au rez-de-chaussée, en cour arrière;
- que l'empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l'article 6.1.2.1, item 46 b) du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 0,33 mètre pour l'abri permanent (véranda) situé au rez-de-chaussée, en cour arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1143385032

CA14 13 0181

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - MODIFICATION DU BÂTIMENT MIXTE CONTIGU SITUÉ AUX 5741-49, RUE JEAN-TALON - LOT NUMÉRO 1 124 299 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 mai 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-04 visant à modifier la façade avant du bâtiment mixte (commercial et résidentiel) contigu situé aux 5741-49, rue Jean-Talon, lot numéro 1 124 299 du cadastre du Québec, dans la zone C02-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1143385037

CA14 13 0182

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - MODIFICATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 9295, RUE CHOPIN - LOT NUMÉRO 1 331 965 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 mai 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-06 visant à modifier la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9295, rue Chopin, lot numéro 1 331 965 du cadastre du Québec, dans la zone H09-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1143385038

CA14 13 0183

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - MODIFICATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 5415, RUE GLANDELET - LOT NUMÉRO 1 332 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 mai 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-07 visant à modifier le toit du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5415, rue Glandelet, lot numéro 1 332 072 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1143385043

CA14 13 0184

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CA13 13 0319 - RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 ET SES AMENDEMENTS - 7600, BOULEVARD VIAU - LOTS NUMÉROS 4 885 751 ET 4 951 001 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU l'avis du comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 mai 2014, concernant la méthode d'encadrement réglementaire proposée pour le concept d'affichage temporaire de Place Viau.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'amender la résolution numéro CA13 13 0319 (dossier décisionnel numéro 1133385061) en remplaçant, à la dernière ligne, le texte « à l'approbation par P.I.I.A. d'un concept d'affichage temporaire » par le texte « relatives aux enseignes temporaires rattachées au bâtiment ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1133385061



CA14 13 0185

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2013-02/C04-29 - 4400, RUE JEAN-TALON - LOT NUMÉRO 1 122 163 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 février 2014;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 7 avril 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution autorisant le projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 visant la construction d'un (1) bâtiment occupé en mixité par un usage commercial et un usage d'habitation destiné aux personnes âgées avec des unités de soin, ainsi qu'une quarantaine d'unités de condominiums, lesquels font partie des classes d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » et « Communautaire, institutionnelle et administrative (p2) », d'une hauteur variant de deux (2) à dix (10) étages, et implanté à même la ligne de terrain adjacente au lot numéro 1 122 133 du cadastre du Québec, à l'intérieur duquel un comptoir bancaire réservé à l'usage exclusif des résidents est autorisé, et prévoyant l'exercice d'un usage additionnel ailleurs qu'au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment, de même que l'aménagement de toits-terrasses, incluant des aménagements paysagers et de la végétation en bac, sur les toits du bâtiment, sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé au 4400, rue Jean-Talon, lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec, et ce, malgré les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 1886, aux conditions suivantes :

1. le bâtiment doit avoir une hauteur maximale de dix (10) étages et présenter une gradation des étages, passant de trois (3) étages en bordure de la rue Daudet et allant jusqu'à dix (10) étages vers le centre du projet. De plus, face à la rue Jean-Talon, le bâtiment peut avoir une hauteur de deux (2) étages afin de marquer l'entrée principale;
2. l'implantation du bâtiment face à la rue Daudet doit respecter une marge minimale de trois (3) mètres. De plus, cette façade doit comprendre des avancées, lesquelles doivent respecter une distance minimale de un mètre quatre-vingt-cinq (1,85 m) de la ligne de terrain;
3. les balcons prévus sur le mur de façade adjacent à la rue Daudet doivent être situés à au moins un mètre quatre-vingt-cinq (1,85 m) de la ligne de terrain;
4. des retraits doivent être prévus sur le mur de façade donnant sur la rue Daudet et ceux-ci doivent être alignés avec les cours latérales des multiplex jumelés situés aux 7155-57 et 7145-47 et aux 7135-37 et 7125-27 rue Daudet. De plus, ces retraits doivent être situés à au moins six (6) mètres de la ligne de terrain;
5. la partie du bâtiment adjacente à la rue Daudet doit être située à plus de douze (12) mètres de la ligne de terrain adjacente au lot numéro 1 122 897 du cadastre du Québec (4460-64, rue de Sillery);
6. aucun accès à la voie publique n'est autorisé à partir de la rue Daudet;
7. la rampe d'accès menant au garage de stationnement souterrain desservant la résidence pour personnes âgées, laquelle est accessible à partir de la rue Jean-Talon, doit être située à l'intérieur du bâtiment et être d'une hauteur suffisante pour permettre l'accès d'une ambulance à l'intérieur du stationnement souterrain;
8. seul un appareil de climatisation central est autorisé;
9. l'espace de stationnement extérieur prévu en cour arrière doit faire l'objet de plantation d'arbres ou d'arbustes et comprendre des liens piétons pour accéder au bâtiment et à la rue Jean-Talon. De plus, une bande d'une largeur minimale de quatre (4) mètres doit être aménagée le long de la ligne arrière du terrain et faire l'objet de plantation d'arbres ou d'arbustes;

Le 2 juin 2014

10. tel que proposé par la Direction des transports de la Ville de Montréal, les accès à la voie publique prévus sur la rue Jean-Talon doivent avoir une largeur minimale de sept mètres cinq (7,5 m) pour l'accès le plus à l'est et de huit (8) mètres pour l'accès le plus à l'ouest;
11. les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui a fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
12. le projet doit être assujéti à l'approbation par le conseil d'arrondissement d'un PIIA selon les objectifs et critères prescrits à l'article 8.1 du règlement de zonage numéro 1886;
13. à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent;
14. toute autre disposition réglementaire non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1133385041

CA14 13 0186

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - NOUVEAU BÂTIMENT MIXTE (RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL) AUX 5705-25, RUE JEAN-TALON (NOUVEAUX NUMÉROS CIVIQUES) - LOTS NUMÉROS 4 588 274 ET 4 851 652 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 février 2014;

ATTENDU la résolution numéro CA14 13 0079 en date du 7 avril 2014 refusant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2013-19 visant la construction d'un nouveau bâtiment sur les lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec considérant l'imposition de réserves foncières par l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et l'interdiction de délivrer un permis ou un certificat pour une construction, une modification ou une réparation visant lesdits immeubles;

ATTENDU la réception d'une lettre de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) confirmant qu'aucune réserve foncière ne sera imposée sur les lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2013-19 visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de huit (8) étages, comprenant cinquante-sept (57) logements aux 5705-25, rue Jean-Talon, lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec, dans la zone C02-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1133385075



CA14 13 0187

DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2014.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De désigner madame la conseillère Lili-Anne Tremblay comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1143022002

CA14 13 0188

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 20 MAI 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1143385039

CA14 13 0189

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LÉONARD TENUE LE 25 MARS 2014.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard tenue le 25 mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1142409006

CA14 13 0190

DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE - AVRIL 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.03 1140539003

CA14 13 0191

DÉPÔT DU RELEVÉ MENSUEL DES CONSTATS D'INFRACTION RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT ÉMIS PAR LES EMPLOYÉS - AVRIL 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés au cours du mois d'avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.04 1143385036

CA14 13 0192

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

Qu'à 20 h 1, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2014.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement